

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature
en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels des programmes
113, 135, 181, 203, 207, 217,
en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'Etat
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217 et 217 PDD
en qualité de responsable du service prescripteur du programme 333,
en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds européen agricole de développement
rural (FEADER 2007-2013) et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur.**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le Programme de Développement Rural Hexagonal, approuvé par la décision de la commission européenne du 19 juillet 2007, et ses versions ultérieures ;

VU le Document Régional de Développement Rural approuvé le 10 octobre 2007, et ses versions ultérieures ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté n° 16.002 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature de M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15.090 du 19 juin 2015 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2015 portant délégation de signature en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 181, 203, 207, 217, pour l'ordonnancement

secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 309 et 723 en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État, du budget 333 en qualité de responsable du service prescripteur et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur ;

VU la convention de délégation de gestion conclue entre le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est accordée à :

- M. Pierre BAENA, directeur adjoint ;
- M. Christophe HUSS, directeur adjoint ;

à l'effet de signer :

- toutes décisions relatives aux opérations de réception et de répartition des crédits des programmes 113, 135, 181, 203, 207, et 217 ;
- tous actes, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, prévus à l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 susvisé ;
- tous documents relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses de l'État, imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217 et 217 PDD, et sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333, dans la limite de l'enveloppe allouée ;
- les actes relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondants au dispositif 323 A du FEADER inscrit au Document Régional de Développement Rural 2007-2013.

ARTICLE 2

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et :

- dans la limite de dix millions d'euros hors taxes les marchés et accords - cadres de travaux (10M€ HT) ;
- dans la limite de deux cent soixante mille euros hors taxes (260 000 € HT) les marchés et accords-cadres de fournitures et services ;
- sans limite de montant tous les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'exécution des marchés et accords-cadres et tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes sur les titres 3 et 5 ;
- dans la limite de cent mille euros hors taxes (100 000 € HT) tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, à l'exception des actes attributifs de subvention, pour le titre 6 :

Service « Secrétariat Général et Support Régional » :

- M. Jean-Marie CHARLES, secrétaire général et chef du service « Secrétariat Général et Support Régional » ;
- M. Bruno TURQUET, chef du département « moyens généraux » ;

Service « déplacements, infrastructures, transports » :

- M. Pascal PARADIS, chef du service « déplacement, infrastructure, transports ».

ARTICLE 3

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, hors titre 6, dans la limite de cinquante mille euros hors taxes (50 000 € HT) les marchés et accords-cadres et sans limite de montant tous les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'exécution des marchés et accords-cadres :

- M. Serge GAILLARD, chef du département « infrastructure et déplacements » ;
- M. Laurent MOREAU, chef du département « transports routiers et véhicules ».
- Mme Nadège HENRIOT, adjointe au chef du département « infrastructures et déplacements ».

ARTICLE 4

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les documents concernant l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les titres 3 et 5, et pour le titre 6, dans la limite de cent mille euros hors taxes (100 000 € HT), à l'exception des actes attributifs de subvention :

- M. Serge GAILLARD, chef du département « infrastructures et déplacements » ;
- M. Laurent MOREAU, chef du département « transports routiers et véhicules » ;
- Mme Nadège HENRIOT, adjointe au chef du département « infrastructures et déplacements » ;
- Mme Isabelle GUESDON, référente « suivi financier » du pôle administratif et financier du département « infrastructures et déplacements » du service « déplacements, infrastructures, transports ».

ARTICLE 5

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences (BOP 113, 135, 174, 181, 217 et 217 PDD) :

- dans la limite de cinquante mille euros hors taxes (50 000 € HT), tous les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur ;
- pour les titres 3 et 5 tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes ;
- pour le titre 6 dans la limite de cent mille euros hors taxes (100 000 € HT) tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, à l'exception des actes attributifs de subvention.

Service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » :

- M. Olivier CLERICY LANTA, chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Mme Thérèse PLACE, cheffe du département « appui à l'autorité environnementale » ;
- M. Jacques THORETTE, chef du département « valorisation des données, des études et de la connaissance » ;
- M. Olivier GREINER, chef du département « énergie, air, climat ».

Service « bâtiment, logement et aménagement durables » :

- M. Guy BOUHIER DE L'ECLUSE, chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
- M. Pierre DUMON, chef du département « Logement et Habitat » ;
- M. Thierry MOIGNEU, chef de la mission « Patrimoine paysager et Val de Loire ;
- M. Arnaud BALSON, chef du département « Aménagement Durable du Territoire » ;
- Mme Pascale FESTOC, cheffe du département « Bâtiment Durable » ;

- Mme Patricia BARTHELEMY, cheffe de l'unité « connaissance et planification territoriale ».

Service «environnement industriel et risques » :

- M. Xavier MANTIN chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection » ;
- M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle pôle inter-régional risques accidentels ».

Service « eau et biodiversité » :

- Mme Sandrine REVERCHON-SALLE, cheffe de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
- M. Jean ROYER, chef du département « coordination régionale des politiques de l'eau et de la biodiversité » ;
- Mme Lena DENIAUD, cheffe du département « données et expertise ».

Service « Loire et bassin Loire Bretagne » :

- M. Patrick FERREIRA, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
- M. Johnny CARTIER, adjoint au chef de service,
- M. Nicolas MEYER, chef du département « délégation de bassin »,
- M. Léo CHAUSSABEL, chef de l'unité administrative et financière du département « Plan Loire ».

Service « hydrométrie et prévision des étiages et des crues » :

- M. Lionel BERTHET, chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
- M. Frédéric DAGES, chef du département « prévision des étiages et des crues » ;
- M. David BESSON, chef du département « hydrométrie, maintenance et données ».

Service « Secrétariat Général et Support Régional » :

- M. Jean-Marie CHARLES, chef du service ;
- M. Bruno TURQUET, chef du département « moyens généraux ;
- Mme Sylvie THIERY, cheffe de l'unité financière « UO DREAL ».

ARTICLE 6

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer les actes relatifs aux paiements et reversements correspondants au dispositif 323 A du FEADER inscrit au Document Régional de Développement 2007-2013.

- Mme Sandrine REVERCHON-SALLE, cheffe de service « eau et biodiversité » et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
- M. Jean ROYER, chef du département « coordination régionale des politiques de l'eau et de la biodiversité » au service « eau et biodiversité » ;
- Mme Lena DENIAUD, cheffe du département « données et expertise » au service « eau et biodiversité ».

ARTICLE 7

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques, hors titre 6, dans la limite de quatre mille euros hors taxes (4 000 € HT), pour toute action relative au budget 217 :

- M. Roger MIOCHE, chef de l'unité territoriale du Cher et de l'Indre ;

- M. Roger PHILIPPE, chef de l'unité territoriale d'Eure-et-Loir ;
- M. Olivier ROCHE, chef de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire ;
- M. Fabien MARTIN, chef de l'unité territoriale de Loir-et-Cher ;
- M. Alain DELHOMELLE, chef de l'unité territoriale du Loiret.

ARTICLE 8

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques hors intervention dans la limite de quatre mille euros hors taxes (4 000 € HT) et la certification de service fait dans la même limite,

pour toute action relative au budget 113 :

Service « eau et biodiversité » :

- M. Frédéric VERLEY, chef de l'unité « Hydrologie, Hydrogéologie » ;
- M. Fabrice BRUNSON.

pour toute action relative au budget 181 :

Service « hydrométrie et prévision des étiages et des crues » :

- M. Pascal GUILLOT ;
- M. Franck GILLOUX ;
- M. François FOURRIER ;
- M. Patrice TAFFOUREAU ;
- M. Jacques LAURENT ;
- M. Jean-Paul FILERE ;
- M. Pascal GUICHON ;
- M. Jean Luc DECLINE ;
- M. Raphaël JOUSSET.

ARTICLE 9

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les fichiers GEST, les états liquidatifs mensuels et les documents comptables relatifs aux mouvements de paye :

- M. Jean-Marie CHARLES, Secrétaire général, chef du service « Secrétariat Général et Support Régional » ;
- M. Jean-Christophe WIOLAND, chef de département « ressources humaines » ;
- Mme Marie-France FINCK, cheffe de l'unité « pôle support intégré gestion administrative et paye ».
- M. Olivier BAILLON, adjoint à la cheffe d'unité « pôle support intégré gestion administrative et paye ».

ARTICLE 10

L'arrêté, en date du 22 octobre 2015, portant délégation de signature en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 181, 203, 207, 217, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 309 et 723 en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État, du budget 333 en qualité de responsable du service prescripteur et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur est abrogé.

ARTICLE 11

Les délégués, les directeurs adjoints, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 janvier 2016
le Directeur régional de l'environnement de
l'aménagement et du logement,
Signé : Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.